

COMPTE RENDU SOMMAIRE

DE LA SESSION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS N^O 99-09

Tenue dans le cadre d'une téléconférence le 14 octobre 1999

Le Conseil, par l'entremise de ses représentants suppléants, s'est réuni le 14 octobre 1999 dans le cadre d'une téléconférence. M. William Nitze, des États-Unis, présidait la séance, alors que M^{me} Norine Smith et M. José Luis Samaniego représentaient respectivement le Canada et le Mexique. M. Jonathan Plaut représentait le CCPM et la directrice exécutive de la CCE, M^{me} Janine Ferretti, représentait le Secrétariat. Le secrétaire du Conseil, M. Marc Paquin, agissait à titre de secrétaire de la séance. D'autres représentants officiels des Parties et du Secrétariat participaient également à cette téléconférence.

Point 1 Adoption de l'ordre du jour

Les représentants suppléants révisent et adoptent l'ordre du jour au début de la session en se fondant sur sa version provisoire. L'ordre du jour figure, tel qu'adopté, à l'annexe A.

Point 2 Adoption des comptes rendus sommaires

Aux termes de l'article 11 des Règles de procédures du Conseil, la directrice exécutive a rédigé les comptes rendus sommaires des sessions des représentants suppléants et les intervenants ont demandé que l'on y apporte des corrections à leurs observations. Les représentants suppléants adoptent les comptes rendus sommaires des sessions n^{os} 98-09, 99-01, 99-02, 99-03, 99-04, 99-05, 99-06 et 99-07.

Le président du CCPM rappelle aux parties qu'il a fait parvenir une note de service aux représentants suppléants pour leur demander d'envisager l'ajout, au compte rendu sommaire de la session n^o 99-08, des motifs pour lesquels le Conseil a décidé de modifier les Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE.

Point 3 Articles 14 et 15 de l'ANACDE

Point 3.1 Communication de l'organisme *Friends of the Oldman River*

Les représentants suppléants mentionnent s'attendre de décider, à leur session de novembre, s'ils chargeront le Secrétariat de constituer un dossier factuel, en vertu du paragraphe 15(2) de l'ANACDE, à la suite de la communication déposée par l'organisme *Friends of the Oldman River* (SEM 97-006). Ils demandent qu'une ébauche de résolution du Conseil soit préparée à des fins de discussion lors de leur réunion de novembre.

Les représentants suppléants discutent également d'un échéancier concernant la constitution des nouveaux dossiers factuels, à la lumière des discussions en cours sur la politique relative à la constitution des dossiers factuels.

Point 3.2 Directives sur la constitution des dossiers factuels

Les représentants suppléants conviennent d'examiner la proposition du Canada, intitulée *Politique du Secrétariat de la CCE relative à la constitution des dossiers factuels visés à l'article 15 de l'ANACDE*, et d'entreprendre des discussions sur ce point au cours de leur prochaine session. Ils reconnaissent également l'importance de procédures provisoires afin d'assurer le maintien du processus en attendant que les questions relatives à la constitution des dossiers factuels soient réglées.

Dans le cas où des procédures provisoires étaient élaborées, les représentants suppléants soulignent la nécessité d'en informer le public et de soumettre ces procédures à ce dernier, pour examen et commentaires, avant que celles-ci ne soient parachevées et adoptées par le Conseil.

Point 4 Réponses du Conseil aux demandes de renseignements du public en suspens

Les représentants suppléants examinent l'état des réponses du Conseil aux demandes de renseignements du public. Le Secrétariat suggère que les Parties envisagent l'instauration d'une politique concernant les réponses du Conseil à ces demandes afin de veiller à y donner suite de façon diligente.

Point 4.1 *Centro Mexicano de Derecho Ambiental* (CEMDA) : Dossier factuel relatif à l'île de Cozumel

Les représentants suppléants examinent la réponse du Conseil à la lettre du CEMDA et conviennent que le Mexique se charge d'ébaucher deux lettres. La première, qui sera soumise à l'examen des Parties, émanera du Conseil et mentionnera que la dernière étape du processus visé aux articles 14 et 15 est la constitution du dossier factuel final et que la coopération des Parties dans le domaine de l'environnement est prévue à l'article 10.

La seconde lettre, adressée à CEMDA, émanera du Mexique et fera état des mesures prises par le gouvernement mexicain à la suite de la constitution du dossier factuel.

Point 4.2 *Alberta Wilderness et coll.* : alinéa 10(6a), paragraphes 20(3), 21(1) et 21(2) de l'ANACDE, et conformité du gouvernement de l'Alberta aux articles 3 et 4 et au paragraphe 20(3)

Les représentants suppléants conviennent d'examiner le projet de réponse élaboré par le Canada et de parachever la réponse du Conseil dans les meilleurs délais.

Point 4.3 Sierra Club du Canada, Conseil des Canadiens et Greenpeace Canada : chapitre 11 de l'ALÉNA, et suspension des causes relatives à S.D. Myers, à Sun Belt Water Inc. et à Pope & Talbot Inc.

Les représentants suppléants conviennent d'examiner les réponses qu'a déjà formulées le Canada au Sierra Club du Canada et coll. afin de décider si le Conseil doit encore y donner suite. Le Secrétariat mentionne que l'ensemble de la lettre qu'il a reçue du Sierra Club et coll. était adressée au Conseil. Le Secrétariat soumettra à nouveau cette lettre à l'examen des représentants suppléants.

Point 4.4 Sierra Club du Canada, Conseil des Canadiens et Greenpeace Canada et coll. : différend en matière d'investissement (visé par l'ALÉNA) mettant en cause la société Methanex et concernant un avis de la Californie annonçant le bannissement de l'éther méthyltertiobutylique comme additif de l'essence afin de réduire la pollution de l'eau

Les États-Unis mentionnent qu'ils prévoient pouvoir examiner une ébauche de réponse avec les Parties lors de la session des représentants suppléants du mois de novembre.

Point 5 Discussion sur les projets de 1999

Les représentants suppléants entament des discussions sur l'état du Projet relatif aux nouvelles tendances et conviennent de les poursuivre au cours de leur prochaine session. Afin d'étayer ces discussions, les États-Unis demandent que le Canada et/ou le Mexique déposent une proposition écrite exposant clairement de quelle manière ils envisagent la portée, les buts et les objectifs du projet ainsi que les étapes précises de sa mise en œuvre.

Point 6 Session ordinaire du Conseil en 2000

Les États-Unis mentionnent qu'ils ont entrepris la recherche d'un endroit approprié pour tenir la session ordinaire du Conseil en 2000, et disent espérer pouvoir confirmer le choix de cet endroit avant la fin de 1999.

Le Mexique fait remarquer que cette session est importante, étant donné qu'il s'agira de la première session du XXI^e siècle et vraisemblablement de la dernière pour les membres mexicain et américain actuels du Conseil. Il souligne également la nécessité d'exposer clairement quelle sera l'orientation de la CCE, et suggère que le Secrétariat prépare un sommaire des réalisations de la CCE au cours des cinq dernières années.

Point 7 Autres questions

Point 7.1 État d'achèvement des règles de procédure types visées à l'article 28 de l'ANACDE relativement au règlement des différends

Les représentants suppléants confirment que la prochaine séance de négociation sur les règles de procédure types se tiendra au cours de la semaine du 6 décembre 1999, à Mexico.

Point 8 Prochaines sessions des représentants suppléants

Les représentants suppléants confirment que leur prochaine session des 21 et 22 octobre 1999 sera axée sur l'examen du projet de Plan de programme pour 2000 à 2002 et sur l'approbation des Programme et budget pour 2000 qui y sont annexés.

Point 9 Levée de la séance

Le président lève la séance.

Rédigé par Marc Paquin, secrétaire du Conseil

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
DE LA SESSION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS N^O 99-09**

Tenue sous forme de téléconférence le 14 octobre 1999,
de 14 h à 17 h, heure normale de l'Est (13 h à 16 h, heure du Mexique)

- Point 1 Adoption de l'ordre du jour
- Point 2 Adoption des comptes rendus sommaires
- Point 3 Articles 14 et 15 de l'ANACDE
- Point 4 Réponses du Conseil aux demandes de renseignements du public en suspens
- Point 5 Discussion sur les projets de 1999
- Point 6 Session ordinaire du Conseil en 2000
- Point 7 Autres questions
- Point 8 Prochaines sessions des représentants suppléants
- Point 9 Levée de la séance

SESSION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS N^o 99-09 ANNOTATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

Point 1 Adoption de l'ordre du jour

Conformément au paragraphe 9(6) de ses Règles de procédure, le Conseil doit adopter l'ordre du jour au début de la séance en se fondant sur l'ordre du jour provisoire. Les représentants suppléants sont invités à adopter l'ordre du jour de la séance.

DOCUMENT :

- Ordre du jour provisoire annoté

C/C.01/99-09/AGEN/01/Rev.4

Point 2 Adoption des comptes rendus sommaires

Conformément à l'article 11 des Règles de procédure du Conseil, la directrice exécutive a rédigé les comptes rendus sommaires des sessions des représentants suppléants. Aux termes du même article, les intervenants ont la possibilité d'apporter des corrections à leurs observations avant que les comptes rendus soient définitivement adoptés par le Conseil. Les représentants suppléants sont invités à examiner et à adopter les comptes rendus sommaires des sessions n^{os} 98-09, 99-01 99-02, 99-03, 99-04, 99-05, 99-06, 99-07, 99-08 et 99-00.

DOCUMENTS :

- a) Compte rendu sommaire de la session n^o 98-09 (distribué le 8-07-99) C/C.01/98-09/SR/01/Rev.4
- b) Compte rendu sommaire de la session n^o 99-01 (distribué le 8-07-99) C/C.01/99-01/SR/01/Rev.5
- c) Compte rendu sommaire de la session n^o 99-02 (distribué le 21-07-99) C/C.01/99-02/SR/01/Rev.5
- d) Compte rendu sommaire de la session n^o 99-03 (distribué le 21-07-99) C/C.01/99-03/SR/01/Rev.1
- e) Compte rendu sommaire de la session n^o 99-04 (distribué le 23-09-99) C/C.01/99-04/SR/01/Rev.4
- f) Compte rendu sommaire de la session n^o 99-05 (distribué le 23-09-99) C/C.01/99-05/SR/01/Rev.3
- g) Compte rendu sommaire de la session n^o 99-06 (distribué le 23-09-99) C/C.01/99-06/SR/01/Rev.2
- h) Compte rendu sommaire de la session n^o 99-07 (distribué le 23-09-99) C/C.01/99-07/SR/01/Rev.3
- i) Compte rendu sommaire de la session n^o 99-08 (distribué le 24-08-99) C/C.01/99-08/SR/01/Rev.6
- j) Compte rendu sommaire de la session n^o 99-00 (distribué le 24-08-99) C/C.01/99-00/SR/01/Rev.4
- k) Note de service du président du CCPM en date du 14 juillet 1999 concernant les modifications aux Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE

Point 3 Articles 14 et 15 de l'ANACDE

Point 3.1 Communication de l'organisme *Friends of the Oldman River*

Le 19 juillet 1999, le Secrétariat a fait savoir au Conseil qu'il estime que la communication déposée par l'organisation *Friends of the Oldman River* (SEM 97-006), concernant la manière dont le Canada applique ses lois, justifie la constitution d'un dossier factuel. En vertu du paragraphe 15(2) de l'ANACDE, le Conseil est censé décider, par un vote des deux tiers, si le Secrétariat doit constituer un dossier factuel à ce sujet.

DOCUMENT :

- Avis du Secrétariat au Conseil en date du 19 juillet 1999 lui indiquant qu'il estime que la communication 97-006 justifie la constitution d'un dossier factuel.

Point 3.2 Directives sur la constitution des dossiers factuels et état d'élaboration de règles de procédure types visées à l'article 28 de l'ANACDE régissant le règlement des différends

Les représentants suppléants sont conviés à discuter de la portée et de l'échéancier de l'élaboration de directives concernant la constitution des dossiers factuels et, à la demande du Canada, à discuter des procédures internes du Secrétariat à cette fin.

DOCUMENTS :

- a) Document de réflexion (sera distribué par le Canada)
- b) Procédures internes du Secrétariat relatives à la constitution des dossiers factuels (distribué le 18-5-99)

Point 4 Réponses du Conseil aux demandes de renseignements du public en suspens

Les représentants suppléants sont invités à discuter et à parachever les réponses du Conseil aux demandes de renseignements du public.

Point 4.1 *Centro Mexicano de Derecho Ambiental (CEMDA) : Dossier factuel relatif à l'île de Cozumel*

DOCUMENTS :

- a) Lettre du CEMDA en date du 10 novembre 1998 (distribuée le 25-11-98)
- b) Accusé de réception de la directrice exécutive de la CCE en date du 14 avril 1999 (distribué le 14-4-99)
- c) Ébauches de réponses en date des 14 avril, 10 mai et 17 mai 1999 (distribuées le 27-8-99)

Point 4.2 Alberta Wilderness et coll. : alinéa 10(6)a), paragraphes 20(3), 21(1) et 21(2) de l'ANACDE et conformité du gouvernement de l'Alberta aux articles 3 et 4 et au paragraphe 20(3)

DOCUMENTS :

- a) Lettre de l'Alberta Wilderness et coll. en date du 8 mars 1999 (distribuée le 10-3-99)
- b) Accusé de réception de la ministre canadienne de l'Environnement en date du 10 mai 1999
- c) Document de travail et ébauche de réponse élaborés par le Canada (distribués le 13-5-99)

Point 4.3 Sierra Club du Canada, Conseil des Canadiens et Greenpeace Canada : chapitre 11 de l'ALÉNA et suspension des causes relatives à S.D. Myers, à Sun Belt Water Inc. et à Pope & Talbot Inc.

DOCUMENTS :

- a) Lettre du Sierra Club du Canada, du Conseil des Canadiens et de Greenpeace Canada en date du 22 avril 1999

- b) Réponse du ministre canadien du Commerce international en date du 14 mai 1999
- c) Réponse de la ministre canadienne de l'Environnement en date du 9 juin 1999
- d) Lettre du Sierra Club du Canada, du Conseil des Canadiens et de Greenpeace Canada en date du 17 septembre 1998
- e) Réponse du Conseil de la CCE en date du 1^{er} décembre 1998
- f) Lettre du Conseil de la CCE à la Commission du libre-échange (CLÉ) en date du 1^{er} décembre 1998

Point 4.4 Sierra Club du Canada, Conseil des Canadiens et Greenpeace Canada et coll. : différend en matière d'investissement (visé par l'ALÉNA) mettant en cause la société Methanex et concernant un avis de la Californie annonçant le bannissement de l'éther méthyltertiobutylique comme additif dans l'essence afin de réduire la pollution de l'eau

DOCUMENTS :

- a) Lettre du Sierra Club du Canada, du Conseil des Canadiens et de Greenpeace Canada et coll. en date du 28 juin 1999
- b) Accusé de réception de la directrice exécutive de la CCE en date du 29 juillet 1999
- c) Ébauche de réponse révisée (sera distribuée par les États-Unis)

Point 5 Discussion sur les projets de 1999

Les représentants suppléants sont invités à examiner l'état de divers projets entrepris en 1999 dont celui relatif aux nouvelles tendances.

DOCUMENT : Aucun

Point 6 Session ordinaire du Conseil en 2000

Compte tenu du nombre de critiques que la CCE a reçues du Comité consultatif public mixte (CCPM), des Comités consultatifs nationaux (CCN) et du public en général au cours des dernières années en raison de la publication tardive des avis concernant les sessions ordinaires du Conseil, les représentants suppléants pourraient établir un échéancier strict en ce qui concerne le choix de la date et du lieu de la tenue de la session de juin 2000. Ils pourraient également faire état de tous nouveaux développements à cet égard.

DOCUMENT : Aucun

Point 7 Autres questions

Au moment d'établir le présent ordre du jour, le Secrétariat n'avait aucune question à inscrire sous ce point.

DOCUMENT : Aucun

Point 7.1 État d'achèvement des règles de procédures types visées à l'article 28 de l'ANACDE relativement au règlement des différends

Étant donné que les Parties se sont engagées à ce que des règles de procédure types visées à l'article 28 de l'ANACDE soient soumises à l'examen du public au même moment que l'ébauche des directives concernant l'application de l'article 15, les représentants suppléants pourraient prendre note que la prochaine séance de négociations sur ces règles de procédure types est prévue durant la semaine du 6 décembre 1999, à Mexico.

DOCUMENT : Aucun

Point 8 Prochaines sessions des représentants suppléants

La participation des représentants suppléants aux sessions qui suivent, prévues à Montréal, a été confirmée.

Point 8.1 Session n° 99-10, les 21 et 22 octobre 1999

Cette session sera axée sur l'examen du projet de plan de programme pour 2000 à 2002 et sur l'adoption des programme et budget pour 2000 dont copie est jointe en annexe.

DOCUMENTS :

b) Projet de calendrier des sessions des représentants suppléants C/C.01/98-08/PLAN/01/Rev.5

Point 8.2 Session n° 99-11, les 18 et 19 novembre 1999

Cette session visera l'adoption de la version révisée du plan de programme pour 2000 à 2002 ainsi que de tous projets en suspens figurant dans les Programme et budget pour 2000. L'après-midi du 19 novembre sera consacrée à une réunion conjointe avec des spécialistes des registres de rejets et de transferts de polluants (RRTP).

DOCUMENT :

- Projet de calendrier des sessions des représentants suppléants C/C.01/98-08/PLAN/01/Rev.5

Point 8.3 Atelier sur l'environnement et le commerce et réunion des fonctionnaires de l'environnement et du commerce, les 13 et 14 décembre 1999

Tel que les représentants suppléants en ont convenu au cours de la session n° 99-08, un atelier sur l'environnement et le commerce se tiendra le 13 décembre 1999 au Secrétariat de la CCE. Le lendemain, le 14 décembre, il sera suivi d'une réunion des fonctionnaires de l'environnement et du commerce en vertu du paragraphe 10(6) de l'ANACDE.

DOCUMENT :

- Projet de calendrier des sessions des représentants suppléants C/C.01/98-08/PLAN/01/Rev.5

Point 9 Levée de la séance

Le président est invité à lever la séance.